

Compte Rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LÉON Gérard, Maire.

Etaients Présents : MM. LÉON, MARÉCHAL, LE GUERN, Mme CATOIRE, MM. TABUT, CLAIRET, Mme ALMEIDA, MM. COURDAVAULT et COOLEN

Etaients Excusés : Mme Aimé (pouvoir Mme Catoire),

M Coolen (pouvoir M Léon).

Etait Absente : Mme Badeau.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CATOIRE.

Le compte-rendu précédent est lu et adopté.

1. Règlementation stationnement Rue de la Noue.

Vote à l'unanimité de l'interdiction de stationner au niveau du virage de la rue de la Noue. Monsieur le Maire prendra un arrêté d'interdiction de stationnement.

2. Dénomination voiries nouvelles.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la dénomination de 2 nouvelles voies :

Impasse de l'Arsenal : actuellement située au 21 de la rue de l'étang

Impasse du Potager : actuellement située au 21bis rue de l'étang.

3. Modification du Règlement du Service des Eaux.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement du Service des Eaux afin de s'adapter aux diverses extensions de ce réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification de l'article 5 du règlement du service des eaux (Conditions d'établissement du branchement) : les cinq premières lignes doivent être remplacées par le texte suivant :

« Chaque immeuble est muni d'un compteur et d'un contrat d'abonnement. Si l'immeuble comporte plusieurs logements, il peut être établi à l'extrémité du branchement :

- Soit un seul compteur servant de base à la facturation générale de l'immeuble,
- Soit autant de compteurs que de logements à partir desquels ceux-ci seront alimentés individuellement – chaque compteur donne lieu à un contrat d'abonnement – la facturation sera adressée au propriétaire de l'immeuble.

Lors d'une vente d'une partie d'un immeuble ne disposant que d'un compteur pour plusieurs logements, le propriétaire doit impérativement procéder à l'individualisation des compteurs d'eau – ces travaux seront effectués à la charge du propriétaire » .

4. Modification du Règlement Assainissement .

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement du Service d'Assainissement afin de s'adapter aux diverses extensions de ce réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification de l'article 5 du règlement du service d'Assainissement (Conditions d'établissement du branchement) : les cinq premières lignes doivent être remplacées par le texte suivant :

« Chaque immeuble est muni d'un raccordement individuel et d'un contrat d'abonnement. Si l'immeuble comporte plusieurs logements, il peut être établi à l'extrémité du branchement :

- Soit un seul raccordement servant de base à la facturation générale de l'immeuble,
- Soit autant de raccordements que de logements à partir desquels ceux-ci seront alimentés individuellement – chaque raccordement et compteur donne lieu à un contrat d'abonnement – la facturation sera adressée au propriétaire de l'immeuble.

Lors d'une vente d'une partie d'un immeuble ne disposant que d'un raccordement et d'un compteur pour plusieurs logements, le propriétaire doit impérativement procéder à l'individualisation des raccordements et des compteurs d'eau – ces travaux seront effectués à la charge du propriétaire.

Le propriétaire sera tenu pour responsable du contenu du regard d'évacuation commun ».

5. Rapport annuel du service des eaux.

Présentation et lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
Le conseil adopte le rapport à l'unanimité.

6. Rapport annuel du service assainissement.

Présentation et lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
Le conseil adopte le rapport à l'unanimité.

7. Subvention CNRACL.

La Commune a engagé une démarche de prévention « Evaluation des Risques Professionnels ». A ce titre, il est possible de bénéficier d'une subvention de la part de la CNRACL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur le Maire complète le dossier de demande de subvention auprès de cet organisme.

8. Questions diverses.

- Remerciements de l'ADMR pour la subvention attribuée par le Conseil Municipal,
- Son dossier étant complet, l'association Au pré de Margo peut disposer du pré pour ses chevaux,
- Demande faite par M. Tabut de faire repeindre le lavoir par l'employé communal.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.